

# PETR DU PAYS DE RETZ

## DELIBERATION

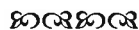
Séance du 2 octobre 2023

Date de la convocation du Comité syndical: 26 septembre 2023  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 42  
Nombre de votants : 46

L'an deux mil vingt trois, le 2 octobre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Mme BRIAND, Présidente.

**Etaient présents** : Mmes Eloïse BOURREAU GOBIN, Pascale BRIAND, Claire HUGUES, Aurélie GUITTENY, Nadège PLACE, Séverine MARCHAND, Françoise RELANDEAU, Christiane VAN GOETHEM, M. Jean Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean Bernard FERRER, Jacques PRIEUR, Luc NORMAND, Jacques RIPOCHE, Rémy ROHRABCH, Jacques MALHOMME **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Marie LINE BOUSSEAU, Annie BRIEND, Dorothee PACAUD, Sylvie GAUTREAU, M. Jean Pierre AUDELIN, Raymond CHARBONNIER, Michel OLIVIER **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, Mme Laura GLASS, Laëtitia PELTIER, Nathalie GUIHARD, Manuella PELLETIER SORIN, Catherine PROU, M. Jean Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Alain PINABEL, Laurent ROBIN **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, Mme Sandrine LELIEVRE, M. Michel AURAY, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND, Jean Yves MARNIER pour **Grand Lieu Communauté**.

**Etaient excusés** : M. Jacky DROUET, Pierre MARTIN, Gaëtan LEAUTE (pouvoir à Françoise RELANDEAU) **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Florie LESAGE (pouvoir à Marie Line BOUSSEAU), Noëlle MELLERIN (pouvoir à Jean Pierre AUDELIN), M. Roch CHERAUD **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, M. Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD (pouvoir à Laurent ROBIN) **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**; M. Emmanuel GUILLET, Stephan BEAUGE, Jean Jacques MIRALLIE **pour Grand Lieu Communauté**.



### **OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008,  
Considérant qu'il revient au Comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties à Monsieur le Président,

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, xxxxxx

➤ **DECIDE** que le Présidente est chargé, pour la durée de son mandat,

- de prendre toute décision concernant :
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
  - la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
  - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - le recours à des stagiaires, la signature des conventions et le règlement du paiement des indemnités liées
  - de donner un avis au nom du PETR sur les projets de modification et modification simplifiée des PLU des communes membres, la mise en compatibilité pour déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet des PLU, les dossiers de création et de réalisation de ZAC, les projets de lotissement de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et dans les cas où le Bureau syndical ne se réunit pas dans le délai imparti, sur les projets d'aménagement commercial. Le Président subdéléguera par arrêté son pouvoir au Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, Président de la commission urbanisme et habitat. Cette dernière examinera également les projets de révision et révision simplifiée des PLU, avant qu'ils ne soient soumis au Bureau pour avis.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Publication effectuée le :

La Présidente,



**PETR** du Pays de Retz  
44270 MACHECOUL